

DOCUMENTS A FOURNIR

EN CAS D'INSCRIPTION ou DE REINSCRIPTION AU RESTAURANT SCOLAIRE et/ou EN GARDERIE Année scolaire 2019/2020

LES INSCRIPTIONS NE SONT PAS RENOUVELÉES AUTOMATIQUEMENT

Liste des documents

- Un justificatif d'activité professionnelle des deux parents (contrat de travail)
- Le n° Caf
- Le n° de sécurité sociale des deux parents
- Un justificatif de domicile (quittance EDF/Tel...)
- Un certificat médical pour les enfants allergiques
- Attestation d'assurance scolaire 2019/2020

La demande est à compléter et à remettre à la Mairie <u>AVANT LE 15 juillet</u>

Une réponse vous sera adressée courant aout après examen des dossiers pour les nouvelles inscriptions.

Pour les **réinscriptions** un mail sera envoyé uniquement en cas de refus ou de complément d'information.

Tout dossier incomplet ou non déposé dans les délais sera mis en attente et remis en examen à la rentrée de septembre en fonction des places disponibles.





DOSSIER D'INSCRIPTION SCOLAIRE : 2019/2020

ate de naissance ://Lieu de naissa	ance : CP :
Sexe: F□M□	
Responsable légal 1 :	Responsable légal 2 :
Père □ Mère □ Tuteur □	Père □ Mère □ Tuteur □
Situation Familiale :	Situation Familiale :
Célibataire □ Union Libre □ Marié(e) □	Célibataire □ Union Libre □ Marié(e) □
Séparé(e) □ Divorcé(e) □ veuf (ve) □	Séparé(e) □ Divorcé(e) □ veuf (ve) □
M □ Mme □	M □ Mme □
Nom :	Nom :
Nom de jeune fille :	Nom de jeune fille :
Prénom :	Prénom :
Adresse :	Adresse :
CP Ville :	CP Ville :
Tel dom :	Tel dom :
Tel port :	Tel port :
Tel Travail :	Tel Travail :
Courriel :	Courriel:
édecin de l'enfant :	
m :	
resse :	
éphone :	
•	



□ Allocataire CAF Nom et prénom de l'allocataire :	□ Régime MSA □ Autre	

RENSEIGNEMENTS PROFESSIONNELS

Responsable légal 1	Responsable légal 2		
Profession :	Profession :		
Nom et Adresse de l'employeur :	Nom et Adresse de l'employeur :		
CP Ville	CP Ville		
Tel pro :	Tel pro :		



FICHE SANITAIRE DE LIAISON: 2019/2020 Enfant: Nom et Prénom : Date de naissance : Garçon □ Fille □ L'enfant doit il bénéficier d'un protocole d'Accueil Individualisé (PAI) ? □ Oui □ Non Si oui était-il déjà établi l'année scolaire 2018/2019 □ Oui □ Non L'enfant est –il en situation de Handicap? □ Oui □ Non VACCINATIONS (se référer au carnet de santé ou aux certificats de vaccinations de l'enfant) Vaccins oui non Dates dernier Vaccins Dates obligatoires rappels recommandés Diphtérie Hépatite B Tétanos ROR Poliomyélite Coqueluche Ou DT polio Autres (préciser) Ou Tétra coq **BCG** Si l'enfant n'a pas les vaccins obligatoires joindre un certificat médical de contre-indication Nom du Médecin: Adresse et téléphone : **ALLERGIES: ASTHME** □ Oui □ Non MEDICAMENTEUSES □ Oui □ Non ALIMENTAIRE

Oui

Non **AUTRES:** Précisez la cause de l'Allergie et la conduite à tenir : Nom du Médecin: Adresse et Téléphone : **RECOMMANDATIONS UTILES DES PARENTS** Votre enfant porte-t-il des lentilles, des lunettes, des prothèses auditives, des problèmes dentaires, etc. Précisez J'autorise le personnel assurant l'encadrement de mon enfant à prendre, le cas échéant, toutes mesures et notamment à faire pratiquer toutes interventions médicales nécessaires par l'état de mon enfant.

Je soussigné (e),Responsable légal de l'enfant, déclare exact les renseignements indiqués sur cette fiche et m'engage à transmettre les modifications portant sur

Signature:

2				
2				
		•		
			,	

l'évolution de la santé de mon enfant.

A.....Le.....



INSCRIPTION ACCUEIL DU MATIN ET (OU) DU SOIR

ANNEE SCOLAIRE: 2019/2020

JOURS DE FREQUENTATION LUNDI MARDI JEUDI VENDREDI	NOM DE L'ENFANT		.PRENOM	CI	LASSE
Dérogation accordée pour l'année scolaire Soir Soir Soir Soir Soir Soir Soir TARIFS MENSUELS FORFAITAIRES 1 jour par semaine : 4€ 2 jours par semaine : 12€ 4 jours par semaine : 15€ Un titre de paiement trimestriel vous sera adressé par le trésor public permettant le règleme directement au centre des impôts ou via Tipi par internet RAIRES DE L ACCUEIL : Matin de 7h 30 à 8h 30 Soir de 16h00 à 18h15 atuitée de l'accueil du matin sur presentation de justificatif de travail des deux parents. goutè équilibrè est fourni : In produit céréalier : pain ou céréales ou biscuits. Il apporte les glucides nécessaires. In laitage : indispensable pour le calcium et les protéines exigés par la croissance. Cela peut être un toune portion de fromage ou un yaourt, In fruit : pour les fibres et les vitamines. Tel quel, en salade, en jus, en compote. Personnes autres que les parents autorisées à récupérer l'enfant : Nom					
TARIFS MENSUELS FORFAITAIRES 1 jour par semaine : 4€ 2 jours par semaine : 8€ 3 jours par semaine : 12€ 4 jours par semaine : 15€ Un titre de paiement trimestriel vous sera adressé par le trésor public permettant le règleme directement au centre des impôts ou via Tipi par internet RAIRES DE L ACCUEIL : Matin de 7h 30 à 8h 30 Soir de 16h00 à 18h15 ratuitée de l'accueil du matin sur presentation de justificatif de travail des deux parents. goutè équilibrè est fourni : In produit céréalier : pain ou céréales ou biscuits. Il apporte les glucides nécessaires. In laitage : indispensable pour le calcium et les protéines exigés par la croissance. Cela peut être un tune portion de fromage ou un yaourt, In fruit : pour les fibres et les vitamines. Tel quel, en salade, en jus, en compote. Personnes autres que les parents autorisées à récupérer l'enfant : Nom	JOURS DE FREQUENTATION	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
TARIFS MENSUELS FORFAITAIRES 1 jour par semaine: 4€ 2 jours par semaine: 8€ 3 jours par semaine: 12€ 4 jours par semaine: 15€ Un titre de paiement trimestriel vous sera adressé par le trésor public permettant le règleme directement au centre des impôts ou via Tipi par internet RAIRES DE L ACCUEIL: Matin de 7h 30 à 8h 30 Soir de 16h00 à 18h15 atuitée de l'accueil du matin sur presentation de justificatif de travail des deux parents. goutè équilibrè est fourni: In produit céréalier: pain ou céréales ou biscuits. Il apporte les glucides nécessaires. In laitage: indispensable pour le calcium et les protéines exigés par la croissance. Cela peut être un te une portion de fromage ou un yaourt, In fruit: pour les fibres et les vitamines. Tel quel, en salade, en jus, en compote. Personnes autres que les parents autorisées à récupérer l'enfant: Nom		Matin 🗆	Matin □	Matin □	Matin □
1 jour par semaine : 4€ 2 jours par semaine : 8€ 3 jours par semaine : 12€ 4 jours par semaine : 15€ Un titre de paiement trimestriel vous sera adressé par le trésor public permettant le règleme directement au centre des impôts ou via Tipi par internet RAIRES DE L ACCUEIL : Matin de 7h 30 à 8h 30 Soir de 16h00 à 18h15 atuitée de l'accueil du matin sur presentation de justificatif de travail des deux parents. goutè équilibrè est fourni : I produit céréalier : pain ou céréales ou biscuits. Il apporte les glucides nécessaires. I laitage : indispensable pour le calcium et les protéines exigés par la croissance. Cela peut être un tune portion de fromage ou un yaourt, I fruit : pour les fibres et les vitamines. Tel quel, en salade, en jus, en compote. Personnes autres que les parents autorisées à récupérer l'enfant : Nom		Soir 🗆	Soir 🗆	Soir 🗆	Soir 🗆
2 jours par semaine : 8€ 3 jours par semaine : 12€ 4 jours par semaine : 15€ Un titre de paiement trimestriel vous sera adressé par le trésor public permettant le règleme directement au centre des impôts ou via Tipi par internet RAIRES DE L ACCUEIL : Matin de 7h 30 à 8h 30 Soir de 16h00 à 18h15 atuitée de l'accueil du matin sur presentation de justificatif de travail des deux parents. goutè équilibrè est fourni : produit céréalier : pain ou céréales ou biscuits. Il apporte les glucides nécessaires. laitage : indispensable pour le calcium et les protéines exigés par la croissance. Cela peut être un te une portion de fromage ou un yaourt, fruit : pour les fibres et les vitamines. Tel quel, en salade, en jus, en compote. Personnes autres que les parents autorisées à récupérer l'enfant : Nom	TARIFS MENSUELS FORFAITAI	RES			
Un titre de paiement trimestriel vous sera adressé par le trésor public permettant le règleme directement au centre des impôts ou via Tipi par internet RAIRES DE L ACCUEIL: Matin de 7h 30 à 8h 30 Soir de 16h00 à 18h15 atuitée de l'accueil du matin sur presentation de justificatif de travail des deux parents. goutè équilibrè est fourni: n produit céréalier: pain ou céréales ou biscuits. Il apporte les glucides nécessaires. n laitage: indispensable pour le calcium et les protéines exigés par la croissance. Cela peut être un te une portion de fromage ou un yaourt, n fruit: pour les fibres et les vitamines. Tel quel, en salade, en jus, en compote. Personnes autres que les parents autorisées à récupérer l'enfant: Nom	2 jours par semaine: 8€ 3 jours par semaine: 12€				
Soir de 16h00 à 18h15 atuitée de l'accueil du matin sur presentation de justificatif de travail des deux parents. goutè équilibrè est fourni : n produit céréalier : pain ou céréales ou biscuits. Il apporte les glucides nécessaires. n laitage : indispensable pour le calcium et les protéines exigés par la croissance. Cela peut être un te une portion de fromage ou un yaourt, n fruit : pour les fibres et les vitamines. Tel quel, en salade, en jus, en compote. Personnes autres que les parents autorisées à récupérer l'enfant : Nom	Un titre de paiement trimestri			sor public perm	ettant le règlement
n produit céréalier : pain ou céréales ou biscuits. Il apporte les glucides nécessaires. n laitage : indispensable pour le calcium et les protéines exigés par la croissance. Cela peut être un bune portion de fromage ou un yaourt, n fruit : pour les fibres et les vitamines. Tel quel, en salade, en jus, en compote. Personnes autres que les parents autorisées à récupérer l'enfant : Nom	Soir de 16	5h00 à 18h15	ustificatif de trav	ail des deux par	rents.
n laitage : indispensable pour le calcium et les protéines exigés par la croissance. Cela peut être un bune portion de fromage ou un yaourt, in fruit : pour les fibres et les vitamines. Tel quel, en salade, en jus, en compote. Personnes autres que les parents autorisées à récupérer l'enfant : Nom	goutè équilibrè est fourni :				
NomPrénomlien de parentéTéléphone	laitage : indispensable pour le calc une portion de fromage ou un yaou	cium et les prote rt,	éines exigés par	la croissance. C	
	Personnes autres que les pare	nts autorisées	à récupérer l'en	fant :	
NomTéléphoneTéléphone	NomPrénor	n	lien de parent	éT	éléphone
	NomPrénor	n	lien de parent	éT	éléphone

Date et Signature du responsable de l'enfant.



INSCRIPTION RESTAURANT SCOLAIRE

ANNEE SCOLAIRE: 2019/2020

JOURS DE	IRE :	MARDI	JEUDI	VENDREDI
FREQUENTATION	LONDI	IVIARDI	JEODI	VENDREDI
Dérogation accordée Pour l'année scolaire				
TARIF MENSUEL for		es mensuels égaux):	43,50€	
	automatique, rem	plir l'autorisation ci- l'ordre du Trésor pul		
es règlements doiver	it être faits en Mai	rie impérativement	la première sema	nine du mois concerné.
Date :				
Signature du responsal	ole de l'élève :			

MANDAT DE PI Référence unique du mandat (RUM):	RELEVEMENT SEPA		
En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) SIS à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre	compte. et (B) votre		
banque à débiter votre compte conformément aux instructions SIS DE CERET	IDENTIFIANT CREANCIER SEPA		
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque s décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Jne demande de remboursement doit être présentée dans le	FR33ZZZ609934		
a date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé	5.		
DESIGNATION DU TITULAIRE DE COMPTE A DEBITER	DESIGNATI	ON DU CREANCIER	
Nom:	SIS DE CERET		
	16 AVENUE FRANCESC	IRLA	
	66400 CERET		
DESIGNATION DU TITULAIRE DE COMPTE A DEBITER	Signé le :		
Identification internationale de la banque :	A CERET		
iban :			
Adresse:	Signature du titulaire	du compte à débiter	
	w 1 , 1		
JOINDRE UN RELEVE D'IDENTITE DESIGNATION DU BENEFICIAIRE DU SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE Restauration scolaire Primaire Matemelle Nom et prénom de l'enfant	7	orise ma banque à effectuer sur a situation le permet, les	
a particular and a part			
	En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec		
Nom responsable :			
Les informations contenues dans le présent mandat, qui o par le créancier que pour la gestion de sa relation avec so Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-1 fichiers et aux libertés.	on client. ses droits d'annasition, d'accè	e et de rectification	

,



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE PERI-SCOLAIR GARDERIE 2019/2020

ARTICLE 1 - OBJET

La commune propose un service de garderie municipale auprès des enfants scolarisés à Reynés.

La garderie fonctionne le lundi, mardi, jeudi et vendredi : matin de 7h30 à 8h30, soir de 16h à 18h15.

Les parents doivent respecter les horaires d'ouverture et de fermeture. Ils sont priés d'arriver au plus tard à 18H10, s'ils souhaitent un échange sur la journée avec l'équipe d'encadrement.

ARTICLE 2- LE SERVICE

Le service de garderie est assuré par les agents communaux. Les agents prennent en charge les enfants inscrits en garderie dès la sortie des classes.

ARTICLE 3 - INSCRIPTIONS

Les parents doivent inscrire leur enfant à la garderie en remplissant la fiche fournie par la Mairie. L'inscription vaut acceptation du présent règlement.

Les parents souhaitant récupérer leur enfant alors que ce dernier est déjà inscrit à la garderie du soir doivent en avertir les agents d'encadrement. Les frais de garderie seront maintenus.

ARTICLE 4 - RESPECT DES HORAIRES

L'horaire de fermeture (18h15) doit être impérativement respecté. Les enfants présents après 18H15 dont la famille n'aura pas donné de nouvelles seront pris en charge par la gendarmerie de Céret.

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ACCUEIL DES USAGERS ET FONCTIONNEMENT

Les enfants sont récupérés uniquement par les personnes autorisées dont l'identité est précisée sur la fiche de renseignements.

En cas d'accident, les responsables de l'enfant soussignés autorisent le personnel de service de la garderie à prendre toutes les dispositions urgentes que requiert l'état de santé de l'enfant, et s'engagent à en assumer les frais.

Un enfant malade se présentant à la garderie du matin ne peut pas être accepté. De même, un enfant développant des symptômes fiévreux dans le courant de la journée ne pourra pas être accepté à la garderie du soir.

ARTICLE 6 - DISCIPLINE

Les enfants doivent respecter les règles de politesse et avoir un comportement correct envers les autres camarades et le personnel de service. En cas d'indiscipline signalée par le personnel, la famille en sera avisée. Selon la gravité des actes, des mesures pourront être prises, pouvant aller jusqu'à l'exclusion totale de l'enfant du service.

ARTICLE 7 - TARIFS ET PAIEMENTS

Pour l'année scolaire 2019-2020 le prix est fixé comme suit selon l'arrêté municipal en vigueur

TARIFS FORFAITAIRES au mois:

Fréquentation: 1 jour /semaine 4€

2 jours/semaine 8€

3 jours/semaine 12€

4 jours/semaine 15€

Les règlements sont trimestriels, vous recevrez un titre de paiement du trésor public

ARTICLE 8: PRISE DE MEDICAMENTS

Aucun médicament ne sera administré par les agents communaux durant le temps de garderie, exception faite d'un PAI (les médicaments devront être remis dans leur emballage d'origine)

ARTICLE 9 - RENSEIGNEMENTS

Sur le temps de garderie, les parents peuvent contacter en cas de nécessité le service au 04.68.87.02.18.

En dehors des temps de garderie, et pour tout renseignement d'ordre général vous pouvez contacter la Mairie au 04.68.87.18.55. Ou par mail : secretariatmairie@reynes.fr

Le règlement est affiché sur les panneaux situés à l'entrée des écoles et consultable sur le site internet de la commune : www.reynes.fr

it à Reynés le 21/05/2019

eMaire

an-François Dunyach



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE 2019/2020

ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ACCUEIL DES USAGERS

Les enfants accueillis doivent avoir 3 ans révolus et être autonomes.

La capacité d'accueil étant limitée la priorité sera donnée aux :

- 1- Elèves dont les deux parents justifient d'une activité professionnelle permanente et qui fréquenteront le restaurant scolaire tous les jours de fonctionnement du service.
- 2- Elèves dont les deux parents justifient d'une activité professionnelle permanente mais dont le rythme de travail justifiera une présence irrégulière.
- 3- Les demandes n'entrant pas dans les définitions ci dessus et sous réserve des places disponibles seront reçues et instruites par le Maire de la Commune concernée et le Président du SIS du secteur dont elle relève (travail saisonnier circonstances familiales exceptionnelles notamment).

ARTICLE 2 : REDEVANCES DE DEMI-PENSION

Les tarifs sont arrêtés par le comité du SIS de Céret.

Une régie de recettes déléguée est ouverte sous la responsabilité du SIS, dans chaque commune.

- 1 Pour les élèves utilisant le service tous les jours de fonctionnement le tarif mensuel forfaitaire est de 10 acomptes mensuels égaux à régler avant le 10 de chaque moisauprès du régisseur délégué en Mairie. Il leur sera remis un titre nominatif justifiant l'encaissement.
- 2-Pour les élèves qui n'utilisent pas le service tous les jours, les parents devront se présenter <u>en début de mois en Mairie</u>, pour régler leur participation qui sera calculée selon le nombre de jours (Choisis lors de l'inscription annuelle) et sur la base du prix fixé par le Comité du SIS. Il sera remis le nombre de tickets correspondant aux repas commandés pour le mois à venir et utilisables exclusivement pour le jour de consommation déclaré.
- 3- L'accès au restaurant scolaire est réservé aux élèves inscrits dont les parents sont à jour de leur paiement.

ARTICLE 3 : REMBOURSEMENTS

Dans la mesure où le paiement s'effectue par avance, les parents pourront obtenir un remboursement dans les cas suivants :

- -Départ définitif de l'établissement scolaire en cours de mois.
- -Absence signalée dés le 1er jour au responsable du restaurant scolaire.

Les conditions de remboursements sont opérées sur la base du prix de journée fixé par le Comité du SIS:

- -Dans le cas d'un départ définitif, du nombre de jours de consommation restant à courir dans le mois considéré.
- -Dans le cas d'une période d'absence scolaire de plus de 10 jours consécutifs du nombre de repas non consommés (présentation d'un certificat médical).

ARTICLE 4 : MODE DE PAIEMENT

Aucun encaissement ne sera accepté par le personnel de l'école

Trois modes de paiement sont acceptés :

1-Paiement en espèces : Uniquement en Mairie

2-Paiement par chèque bancaire ou postal. : En Mairie ou par voie postale, adressé à la Mairie de Reynés, Le Village, 66400 Reynés.

Les chèques sont à libeller à l'ordre de : Trésor Public

Les règlements doivent impérativement être faits avant le 10 de chaque mois concerné.

3-Paiement par prélèvement automatique bancaire le premier lundi de chaque mois. (Remplir l'autorisation de prélèvement jointe)

ARTICLE 5: DISCIPLINE

Chaque enfant doit respecter, en adoptant un comportement discipliné, l'état de tranquillité du lieu où il est accueilli pendant le fonctionnement du service de restauration.

En conséquence, Monsieur le Maire se réserve le droit de convoquer les parents et de prendre toutes les mesures nécessaires (avertissement/exclusion temporaire/définitive).

ARTICLE 6: PRISE DE MEDICAMENTS

les agents communaux ne sont pas habilités à donner des médicaments aux enfants, de ce fait un professionnel de la santé ou un parent pourront se déplacer pour administrer le médicament sur présentation de l'ordonnance, exception faite d'un PAI.

ARTICLE 7: ALLERGIES ALIMENTAIRES

Selon les PAI, les parents doivent fournir un panier-repas, ceux-ci doivent obligatoirement être transportés dans un sac isotherme et remis au responsable de la cantine le matin (dès l'arrivée de l'enfant). Sans PAI, aucun aliment ne peut rentrer dans la cantine scolaire et aucun repas ne sera adapté à chacun.

ARTICLE 8 : FREQUENTATION DU RESTAURANT SCOLAIRE

Les Agents communaux et les personnes extérieures au service du restaurant scolaire qui déjeunent au restaurant scolaire, n'ont en aucun cas la responsabilité, et l'encadrement des enfants assis à leur table.

La présence d'agents communaux, stagiaires et autres personnes pouvant déjeuner au restaurant scolaire, contribuent, en accord avec le projet, à créer autour de ce temps de l'échange et de la convivialité, amorce un lien social et ouverture d'esprit des enfants.

Fait à Reynés le 21/05/2019 Le Maire

Jean-François Dunyach